



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification à la grille des spécifications - normes spéciales**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifiée, à l'égard de la zone 610.2 R, de la façon suivante :

- par la suppression, à la ligne « normes spéciales (chapitre 16) », du chiffre « VIII ».

Adopté le 10 mai 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2004